

HABILITATIONS ÉLECTRIQUES

Pour réaliser des opérations sur ou à proximité d'une installation électrique, le travailleur doit être habilité. L'habilitation est la reconnaissance, par l'employeur, de la capacité d'une personne placée sous son autorité à accomplir, en sécurité vis-à-vis du risque électrique, les tâches qui lui sont confiées. Avant d'être habilité, le travailleur doit avoir été formé et avoir été déclaré apte par le médecin du travail.

La formation préparatoire à l'habilitation électrique a pour objectif de faire acquérir à l'apprenant une aptitude professionnelle dans le seul domaine de la prévention du risque électrique. Elle comprend une partie théorique et une partie pratique ainsi qu'une évaluation des savoirs et savoir-faire.

Extrait INRS

NOS CHIFFRES CLÉS 2020



MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

Retrouvez notre planning prévisionnel sur notre site www.cefotec-sud-formation.fr ou contactez nous par mail : cefotecsud@orange.fr

INSCRIPTION INDIVIDUELLE : des sessions de formations interentreprises sont programmées à :

TRESQUES Toutes les semaines
(pour les niveaux les plus fréquents)

BEDARRIDES Tous les mois
(pour les niveaux les plus fréquents)

GROUPES : des sessions peuvent aussi être créées, dans vos locaux ou dans nos locaux de **TRESQUES** ou **BEDARRIDES**.

Pour toute conseil, étude de votre situation, proposition commerciale, proposition de date, personnalisation de nos produits pédagogiques, programme de formation ou rendez-vous, n'hésitez pas à nous contacter.

ACCESSIBILITÉ

En cas de difficultés ou de handicap, n'hésitez pas à nous contacter afin que nous adaptions la formation à vos besoins et contraintes. A noter que l'habilitation électrique requiert une aptitude médicale spécifique.



VOTRE PARTENAIRE FORMATION

HABILITATION ÉLECTRIQUE NF C 18-510

PERSONNEL NON-ÉLECTRICIEN

La norme NF C 18-510, et l'ED 6127 fixent des règles très précises quant au travail à proximité ou sur des installations ou ouvrages électriques.

Les niveaux d'habilitation concernés pour le personnel non électricien sont :

- B0 - H0V Exécutant.
- B0 - H0V Chargé de Chantier.
- BE Manœuvre - BS - HE Manœuvre.



OBJECTIFS (définis par la NF C 18-510)

A l'issue de la formation, les personnes doivent :

- connaître les dangers de l'électricité et être capables d'identifier et d'analyser le risque électrique,
- connaître les prescriptions et procédés de prévention du risque électrique et savoir les mettre en œuvre,
- être capables de mettre en application les mesures de prévention adaptées pour prévenir le risque électrique sur les ouvrages ou les installations concernés, ou dans leur environnement,
- savoir intégrer la prévention dans la préparation du travail pour les personnes qui en ont la charge,
- être informées de la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique.



PUBLIC CONCERNÉ

Toute personne appelée à réaliser des opérations d'ordre non électrique ou des tâches simples au voisinage de pièces nues sous tension.

NB: le public et les tâches concernées varient selon le niveau d'habilitation choisi.



DURÉE

Formation initiale de 1 à 2 jours (selon niveaux).

Recyclage de 1 à 1,5 jour (selon niveaux).



PÉRIODICITÉ DES RECYCLAGES

Cette formation doit être renouvelée tous les **3 ans**.



RÈGLEMENTATION

NF C 18-510 : « Opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique – Prévention du risque électrique ».

ED6127 : « L'habilitation électrique ».

Code du Travail.

La norme NF C 18-510, et l'ED 6127 fixent des règles très précises quant au travail à proximité ou sur des installations ou ouvrages électriques.

Les niveaux d'habilitation concernés pour le personnel électricien sont :

- Exécutant : B1 - B1V - H1 - H1V.
- Chargé de travaux : B2 - B2V - H2 - H2V.
- Chargé d'intervention, entretien, dépannage: BR.
- Chargé de consignation : BC – HC.
- Chargé d'essai : B2V Essai – H2V Essai - BE Essai - HE Essai - BE Mesurage - HE Mesurage - BE Vérification - HE Vérification.



OBJECTIFS (définis par la NF C 18-510)

A l'issue de la formation, les personnes doivent :

- connaître les dangers de l'électricité et être capables d'identifier et d'analyser le risque électrique,
- connaître les prescriptions et procédés de prévention du risque électrique et savoir les mettre en œuvre,
- être capables de mettre en application les mesures de prévention adaptées pour prévenir le risque électrique sur les ouvrages ou les installations concernés, ou dans leur environnement,
- savoir intégrer la prévention dans la préparation du travail pour les personnes qui en ont la charge,
- être informées de la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique.



PUBLIC CONCERNÉ

Toute personne appelée à réaliser (sur des ouvrages et installations) des opérations d'ordre électrique.

NB: le public et les tâches concernées varient selon le niveau d'habilitation choisi.



DURÉE

Pour les domaines de tension TBT – BT – HTA :

- Formation initiale 3 jours
- Recyclage de 1,5 jour.

Pour les domaines de tension TBT – BT – HTA – HTB :

- Formation initiale 4 jours
- Recyclage de 2 jours



PÉRIODICITÉ DES RECYCLAGES

Cette formation doit être renouvelée tous les **3 ans**.



RÈGLEMENTATION

NF C 18-510 : « Opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique – Prévention du risque électrique ».

ED6127 : « L'habilitation électrique ».

Code du Travail.